

Règlement intérieur

SKI CLUB DE VILLARD SECTION FOND

Voté par le conseil d'administration du 6/09/23

Ce règlement intérieur complète et précise le statut de l'association **du ski club de Villard**. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible au siège de l'association et doit être lu et validé par chaque adhérent (disponible sur le site www.skiclubvillard.fr)

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur. Le présent règlement précise le fonctionnement interne et externe de l'association.

Article 1 - Admission de nouveaux membres

L'adhésion est libre pour toutes les personnes qui souhaitent participer à la réalisation de son objet.

Article 2 - Refus d'admission

L'association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

Article 3 - Catégorie de membres

Parmi ses membres, les associations du **foyer de ski de fond de Villard-Plaine-Joux** et du **ski club de Villard** distinguent les catégories suivantes :

○ Les Membres usagers

En s'acquittant d'un tarif de prestation incluant le droit d'adhésion à l'association, toute personne morale devient membre usager.

○ Les Membres actifs

En s'acquittant de droits d'inscription à des activités régulières offertes par l'association. En participant à l'organisation bénévole des activités

○ Les Membres de droits

La commune de Villard, le ski club de Villard, le ministère de l'éducation nationale, le syndicat des Brasses

Article 4 - Cotisation et tarifs

○ Cotisation

Les dirigeants bénévoles du **foyer de ski de fond de Villard-Plaine-Joux** en exercice ne paient pas de cotisation.

Les dirigeants bénévoles du bureau de la section fond du **ski club de Villard** en exercice ne paient pas de licence « dirigeant ».

L'adhésion au foyer (pré-club) et au club de ski de fond de Villard se fait par le règlement de la cotisation, remis au club à la date indiquée par le comité directeur. Chaque année celui-ci fixe et valide le montant des cotisations ainsi que la procédure d'inscription. En cas d'adhésion tardive, le club et le foyer ne pourront plus s'engager à proposer le matériel et la tenue selon les stocks à disposition.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du bureau.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

- **Certificat médical**

Pour chaque adhésion, les membres doivent fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du ski de fond en compétition conforme aux exigences de la fédération française de ski.

- **Prix des services rendus par l'association foyer de ski de fond de Villard-Plaine-Joux à ses usagers**

Il est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du bureau. Nul usager ne peut être dispensé du paiement du prix. Toutefois, le bureau peut accorder des remises sur le prix ou octroyer des délais de paiement, si la situation de l'adhérent l'exige.

Article 5 - Protection de la vie privée des adhérents

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant.

Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association ; il présente un caractère obligatoire. L'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur Internet.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au siège de l'association.

- **La communication et droit à l'image :**

Entre le Club et ses membres, la communication se fait par le biais du site internet ou tout autre moyen prédéfini par le comité directeur.

Par principe, toute personne, quelque soit sa notoriété, dispose sur son image et sur l'utilisation qui en est faite d'un droit exclusif et peut s'opposer à sa reproduction et diffusion sans son autorisation. Au cours des activités, tout adhérent peut être pris en photo et il se peut que ces photos soient publiées par le Ski Club sur son site internet, ou sur tout autre support. Chaque adhérent a la possibilité de s'opposer à ces publications. Pour cela, il lui suffit de signaler son opposition par écrit auprès du bureau du Ski Club de Villard.

Article 6 - Conséquences de l'adhésion : Obligations des adhérents

L'adhésion à l'association à quel titre que ce soit entraîne pleine et entière acceptation des statuts et du présent règlement intérieur et de sa charte ci-joint.

Article 7 - Démission

Le membre démissionnaire devra adresser par mail sa démission au bureau.

Article 8 - Assemblée générale ordinaire

- **Convocation**

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du bureau.

Les membres usagers sont convoqués par tout moyen jugé utile à leur information.

Les membres actifs et de droit sont convoqués par mail avec ordre du jour précisé.

Article 9 - Le conseil d'administration

Il est composé d'un président général du ski club, d'un secrétaire et d'un trésorier général.

○ **Pour le foyer de ski de fond de Villard-Plaine-Joux**

Un président, un secrétaire et un trésorier

○ **Pour la section fond du ski club de Villard**

Un président, un secrétaire, un trésorier et de membres actifs et responsables de commissions.

Article 10 - Fonctions du conseil d'administration

○ **Fonction opérationnelle**

Les membres du conseil d'administration, assurent la direction opérationnelle de l'association. Ils disposent à cet effet de tout pouvoir pour notamment :

- Organiser la pratique des activités, en mobilisant les ressources de l'association ;
- Sécuriser les conditions d'exercice (notamment en interrompant les activités dès lors que les conditions de sécurité ne seraient pas réunies) ;
- Organiser l'engagement des bénévoles.

Les membres du conseil d'administration représentent l'association tant à l'égard des pouvoirs publics qu'auprès des partenaires privés.

Les membres du conseil d'administration négocient et concluent tous les engagements de l'association et d'une manière générale, agissent au nom de l'organisme en toutes circonstances, sous réserve du respect des statuts et des décisions souveraines de l'assemblée générale.

○ **Fonction financière**

Le conseil d'administration, veille au respect des grands équilibres financiers des deux associations, en maîtrisant les dépenses, assurant un flux de recettes internes et externes suffisant et en fixant des tarifs équilibrés. Il assure ou fait assurer par les ressources bénévoles, salariées ou externes de l'association, les tâches suivantes :

- Le suivi des dépenses et des comptes bancaires ;
- La préparation et le suivi du budget ;
- Les remboursements de frais et les paiements aux fournisseurs ;
- La transparence du fonctionnement financier envers l'assemblée générale ;
- Les demandes de subventions ;
- L'établissement de la comptabilité.

Les membres du conseil d'administration établissent chaque année le budget et fixent les tarifs, au vu des coûts de l'association et de ses recettes, dans le respect des grands équilibres financiers.

L'association se veut accessible au plus grand nombre, notamment les enfants des écoles, collèges et lycées à qui le matériel de ski de fond est fourni, les enfants fréquentant l'école de ski nordique du foyer.

À cet effet, elle pratique une politique tarifaire adaptée.

Pour les usagers ou adhérents impécunieux dont la situation l'exige, l'organe dirigeant peut décider d'accorder des réductions sur le prix des services.

Les tarifs sont validés par l'assemblée générale (en même temps que le budget).

○ **Fonction administrative**

Le conseil d'administration veille au respect de la réglementation tant interne qu'externe. Il assure ou fait assurer par les ressources bénévoles, salariées ou externes de l'association, les tâches suivantes :

- La convocation et le bon déroulement de l'AG (convocation, comptes rendus) ;
- La bonne circulation des informations à destination des adhérents ;
- L'archivage de tous les documents juridiques et comptables de l'association ;
- Les déclarations en préfecture (création, certaines modifications statutaires, voir chapitre 2, changement de dirigeants, dissolution) ;
- La gestion du courrier et des boîtes mail

- Les publications au journal officiel (voir chapitre 2, les formalités légales) ;

Article 11 - Modalités d'engagement des dépenses

Les membres du bureau peuvent librement effectuer seuls pour le compte des deux associations toutes les dépenses utiles à la réalisation de l'objet statutaire. Toutefois pour les engagements dont le montant excède 200 €, un document écrit devra attester l'opération. Il sera visé par le président et par le trésorier.

Pour toutes les petites dépenses nécessaires au fonctionnement, les salariés doivent en référer au préalable à toute personne du bureau. Les commandes de consommables seront faites auprès de nos fournisseurs habituels.

Article 12 - modalités de remboursements des frais

Les frais justifiés par l'activité réelle du bénévole, dûment missionné par l'association sont déclarés comme dons des bénévoles dans la comptabilité de l'association (sur présentation des pièces justificatives).

Le bénévole recevra en contrepartie un « reçu de dons aux œuvres » qu'il pourra faire valoir sur sa déclaration d'impôts.

Les remboursements des produits et services payés pour le compte de l'association par le bénévole ne subissent pas d'autres limitations que celles qui s'imposent à l'association si elle les avait payés directement.

En ce qui concerne les salariés, ils seront remboursés de leurs frais de déplacement au tarif fiscal en vigueur s'ils ont été missionnés pour un déplacement spécifique. A cet effet, ils devront produire une photocopie de la carte grise de leur véhicule et fournir une attestation de leur assureur prouvant qu'ils sont bien assurés pour des déplacements professionnels.

L'état de frais mensuel devra parvenir au plus tard au 20 de chaque mois à la trésorière qui, après l'avoir validé, l'enverra au cabinet comptable chargé de la gestion des payes.

Organisation des activités

FOYER DE SKI DE FOND DE VILLARD-PLAINE-JOUX et SKI CLUB DE VILLARD

Les catégories

○ **Le foyer (ou pré-club)**

Il permet à des enfants entre 7 ans et 11 ans (de U8, U10, U12) d'accéder à l'apprentissage des techniques de ski de fond pour se perfectionner et participer aux courses inter-foyers et locales. Ils sont encadrés par des moniteurs fédéraux et des diplômés d'état, secondés si nécessaire par des athlètes du club.

○ **Le club**

Il permet aux jeunes à partir de 12 ans (U13 à Séniors) et aux adultes de s'orienter vers une pratique plus compétitive de la discipline au niveau régional, national et international. Ils sont encadrés par des brevets d'état.

○ **Le groupe « adultes »**

Il permet à des adultes de se perfectionner à la pratique du ski nordique.

Les compétitions

Avant la saison, en accord avec la commission sportive, les entraîneurs fixent un calendrier des courses, pour chaque catégorie d'âge. Au même titre que les entraînements, la participation à ces courses fait partie intégrante de la progression des jeunes et permettent de se confronter aux autres. Tous les jeunes qui adhèrent au Club participent à ces courses selon le calendrier prévu.

Les élèves scolarisés en section sportive ski à Boège participent, comme convenu dans leur engagement de partenariat avec le Collège, à la totalité des courses de la saison d'hiver selon le calendrier prévu par les entraîneurs (sauf justificatif).

Les frais inhérents à la classe sport, lors des entraînements sur le temps scolaire (transport en bus, moniteurs, ...) sont refacturés au club par le collège Jean-Marie Molliet, pour cette raison, nous demandons aux parents une participation forfaitaire pour chaque année scolaire.

Les locaux

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association ainsi que dans leurs abords immédiats fréquentés par les enfants et sportifs (auvent, pas de tir, sous les fenêtres).

Dans les locaux utilisés par l'association, les usagers doivent se conformer aux règles et usages locaux et veiller à la bonne occupation des lieux.

L'accès au bureau-cuisine est réservé aux salariés du foyer et aux membres du bureau qui veilleront à son rangement et à son état de propreté.

Le matériel (ski, bâtons, chaussures et tenues)

Le club met à disposition de tous du matériel varié et onéreux qu'il est dans l'intérêt de tous de préserver.

Les adhérents s'engagent à ne pas dégrader, à entretenir et à maintenir en parfait état le matériel du club mis à disposition. Ils devront se soumettre à toutes les directives données par les entraîneurs dans ce sens.

Les skis devront être restitués propres en fin de saison. Tout adhérent s'engage à communiquer à son entraîneur tout problème rencontré et ce dès son apparition.

La tenue de la saison en cours doit être portée en parfait état de propreté lors des entraînements, des compétitions et de toute manifestation sportive décidée par le club.

En cas de détérioration par négligence, de perte ou de vol, le chèque de caution pourra être gardé pour le paiement des frais de réparation.

Pour le retour de skis dégradés, la réparation de la semelle sera à la charge de l'adhérent.

○ **Le matériel « Foyer »**

Les skis, bâtons et chaussures classiques et skating sont fournis par le foyer ainsi qu'une tenue, ils sont financés par la structure du foyer de ski de fond.

○ **Le matériel « Club » (prix location + chèque de caution)**

L'achat du matériel (ski, bâtons, chaussures classiques et skating et tenues) est pris en charge par le club. Mais afin de pouvoir équilibrer les comptes un tarif de location est demandé aux adhérents.

Toutefois, au vu du coût important du matériel pour le club, nous encourageons les grands à partir des U15 à s'équiper et à avoir leur propre matériel.

Pratique des activités

Les activités se déroulent sous la responsabilité des bénévoles et des préposés salariés de l'association. Ils ont seuls autorité pour mettre fin aux activités, s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas réunies. Les activités de l'association se déroulent dans le cadre d'un programme arrêté par le bureau. Toute utilisation des locaux/matériel de l'association en dehors des horaires prévus est strictement prohibée. En toutes circonstances se conformer aux consignes des préposés de l'association, bénévoles ou salariés. À défaut, la responsabilité de l'association est dérogée et ils peuvent être exclus sans préavis des activités de l'association. A la fin de chaque séance, le moniteur remplira le cahier de liaison, y notant la date, le type de public, les problèmes matériels éventuels rencontrés.

Sanctions disciplinaires

○ **Avertissement**

Lorsque les circonstances l'exigent, l'association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un adhérent ou d'un salarié qui ne respecterait pas les règles établies, ou aurait une attitude portant préjudice à l'association.

○ **Exclusion**

Seuls les cas de non-respect des règles établies, attitude portant préjudice à l'association, peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par *le bureau*, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Fonctionnement par commissions

Le foyer et le ski club s'organisent en commissions pour fédérer et partager les différentes tâches inhérentes à son fonctionnement. Chaque adhérent selon ses compétences et affinités a la possibilité de participer à la vie de l'association, en intégrant une de ses commissions dont voici la liste :

- commission administrative
- commission matériel
- commission sportive
- commission communication
- commission aide aux Sportifs de Haut-niveau
- commission sponsoring
- commission grand prix
- commission repas
- commission bourse aux skis.

Chaque commission a un responsable chargé de coordonner et d'organiser sa tâche.

Manifestations

Le ski club organise 2 types de manifestations :

- Les événements sportifs liés à l'activité du club (courses GRAND PRIX DE VILLARD)
- Les événements indispensables au maintien des finances et niveaux de cotisations (Bourse aux skis, repas des adhérents)

Pour ces manifestations, la participation des adhérents et de leurs parents est essentielle.

Article 13 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur des deux associations foyer de ski de fond de Villard Plaine Joux et du ski club de Villard est établi par le conseil d'administration. Il peut être modifié par lui-même, sur proposition lors de l'assemblée générale selon la procédure suivante : vote à main levée, toute modification devant obtenir la majorité absolue des votes exprimés.

Lu et approuvé

A le